

Procès-verbal Conseil d'Administration CCAS 3 juin 2026

Membres présents :

Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES, DRUGEON, PAYET, TARCHOUNI.

Mrs FOREST, GERBEAUX, LAGARDETTE, LICHANI, MAHUET, PRONCHERY, TATU.

Membres excusés :

Mme LEPRETRE (a donné pouvoir à Mr LICHANI).

Mrs DEROT.

Appréciation du quorum :

Point 1 de l'ODJ : 14 membres présents/17 : 15 voix

A partir du Point 2 de l'ODJ : Arrivée de Mme DRUGEON : 15 membres présents/17 : 16 voix

A partir du Point 4 de l'ODJ : Départ de Mr le Président, 14 membres présents/17 : 15 voix

Déroulé de la séance

Mr le Président ouvre la séance à 18h15

1) Présentation des membres du Conseil d'Administration.

Tour de table, pour permettre à chacun de se présenter :

➤ Le service :

- Anita POCHOLLE, Directrice Générale Adjointe des collectivités Mutualisées (CCSB, Mairie de Belleville-en-Beaujolais, les syndicats et établissements publics, dont le CCAS), Directrice du Pôle Politiques Publiques, et à ce titre, a été nommée directrice du CCAS le 15 mai 2026.
- Angéline d'ADAMO, chargée de mission solidarité pour la mairie de Belleville-en-Beaujolais, et gestionnaire du CCAS.

➤ Les membres élus :

- Franck FOREST : Adjoint au Maire en charge des conscrits, de la santé, du handicap, de la maison du Pouvoir d'Achat, de la Maison France Service et de l'accès aux droits-renouvellement de mandat au CCAS.
- Alain MAHUET : Adjoint au Maire en charge du sport, des loisirs et de la vie associative-renouvellement de mandat au CCAS.
- Houria BENACEUR : Adjointe au Maire en charge de la sécurité publique, et la politique de la ville et de l'occupation du domaine public- renouvellement de mandat au CCAS.
- Pierre-Damien GERBEAUX, Conseiller Municipal.
- Valérie PAYET, Conseillère Municipale.
- Shéhérazade TARCHOUNI, Conseillère Municipale.
- Mona DRUGEON, conseillère Municipale.

Bernard DEROT, excusé : Conseiller Municipal, délégué au logement social- renouvellement de mandat au CCAS.

➤ Les membres nommés, issus du tissu associatif local :

- Colette COLONGE, bénévole au sein de l'association Calame Calade : accompagnement aux démarches administratives, à l'accès et droits, notamment sur les questions de droits des étrangers (forte demande).
- Sylvie CROZAT, Présidente de l'association Aide et Soins Beaujolais, association d'aide à domicile. L'association fusionnera avec l'AIASAD de Beaujeu au 1^{er} janvier 2027.
- Béatrice BOILLEREAU, Bénévole au Secours Catholique : aides et assistance aux plus démunis. L'association fête ses 80 ans cette année, dont 50 ans de présence et d'actions sur la commune de Belleville-en-Beaujolais.
- Bernard LAGADETTE, bénévole à l'association la SEAB (Service d'Entraide Beaujolais) : aide aux personnes dans le besoin, débarras de maisons, collecte, tri et revente d'objets d'occasion....
- Jean-Claude TATU : Administrateur représentant des familles, désigné par l'UDAF, actif au sein de diverses association (Président de l'association intergénérationnelle du Rhône et de l'association Solidarité Développement Rhône Roumanie, Elu MSA Ain-Rhône...) - renouvellement de mandat au CCAS.
- Mohamed LICHANI : Directeur du Foyers les Remparts, depuis de nombreuses années sur le territoire et Belleville-en-Beaujolais et, depuis 2 ans, également sur le territoire de Beaujeu, avec l'ouverture de la pension de Famille - renouvellement de mandat au CCAS.
- Dominique DESCOMBES, bénévole au Secours Populaire : accueil et aides aux personnes défavorisées - renouvellement de mandat au CCAS.

Andrée LEPRETRE, excusée : Vice-Présidente de l'association AGIVR, association engagée aux côtés des personnes en situation de handicap et déficience intellectuelle et leurs familles - renouvellement de mandat au CCAS.

Mr le Président remercie l'ensemble des associations pour leur engagement et leur travail auprès des habitants de la commune et pour la collaboration active avec la municipalité.

2) Election du Vice-Président et du Vice-Président-Délégué.

➤ Election du Vice-Président

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY, Président.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mr Franck FOREST s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles : il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration, après en avoir voté à bulletin secret :

- **ÉLIT** aux fonctions de Vice-Président **Mr Franck FOREST** par 16 voix pour.

➤ Election du Vice-Président Délégué

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY, Président.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mr Alain MAHUET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président Délégué du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles : il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration, après en avoir voté à bulletin secret :

- **ÉLIT** aux fonctions de Vice-Président Délégué **Mr Alain MAHUET** par 14 voix pour et 2 voix contre.

3) Délégation de pouvoirs et de signature du CA au Président-Vice-Président et Vice-Président-Délégué

Rapporteur : Frédéric PRONCHERY

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2026, procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, selon le règlement intérieur des actions et aides facultatives du CCAS.
- Préparation, passation, exécution et règlement des fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mr le Président quitte la séance. Mr le Vice-Président assure la présidence de la séance pour les points suivants.

4) Présentation du CCAS : rôles, fonctionnement, missions.

Présentation jointe au Procès-Verbal.

Echanges et remarques :

➤ Définition d'un CCAS :

Béatrice BOILLEREAU questionne le fait que toutes les communes de plus de 1 500 habitants aient un CCAS : Oui, c'est-à-dire qu'un Conseil d'Administration est formé pour délibérer et décider des affaires dont il a la compétence (domiciliation, aide sociale et SASPA, Analyse des besoins Sociaux). Mais les communes n'ont pas obligatoirement d'agent dédiés au CCAS. La gestion peut être réalisée par des agents communaux, souvent les secrétaires de mairie.

Les communes de moins de 1 500 habitants, sans CCAS, restent néanmoins compétentes sur les trois missions obligatoires. Une commune de moins de 1 500 habitants peut faire le choix de constituer un CCAS, pour porter ses missions.

➤ Les instances :

- Mona DRUGEON indique qu'elle ne peut pas être présente à 18h15, au vu de son lieu et horaire de travail.

Franck FOREST invite les membres à faire part de leur souhait. Après échanges entre les membres présents, 18h15 est un horaire qui convient au plus grand nombre. Le conseil d'Administration décide de le maintenir ainsi.

Il est indiqué que les séances commencent généralement par une information sur l'activité du CCAS sur le mois précédent, information qui ne nécessite pas de vote et qui est transmise à tous les membres avec le procès-verbal.

- Jean-Claude TATU souligne l'importance de confirmer sa présence ou non au CA, afin d'éviter aux membres de se déplacer si le quorum n'est pas atteint.
- Shéhérazade TARCHOUNI demande si les séances à venir peuvent être inscrites dans les agendas des administrateurs via Outlook. C'est possible. Angéline D'ADAMO fera des invitations aux membres sur les séances à venir.

➤ L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) :

Anita POCHOLLE explique que l'ABS est un outils qui va permettre d'établir ou de conforter des orientations politiques, au-delà des missions du CCAS.

Elle est réalisée en parallèle de deux diagnostics concernant la CCSB : un diagnostic santé pour la contractualisation du Contrat Local de Santé, et un diagnostic nécessaire au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (convention CCSB-CAF). La commune de Belleville-en-Beaujolais se diffère des autres communes de la CCSB, par sa taille et le nombre d'habitants, avec de ce fait des besoins différents. L'ABS, permettra un focus sur cette ville qui viendra alimenter les diagnostics de la CCSB.

➤ Les secours non remboursables :

- Shéhérazade TARCHOUNI demande si les différents secours sont séparés sur les lignes budgétaires, et ainsi, s'ils peuvent être cumulés pour un même ménage (logement, cantine, santé...). Non, mise à part le Soutien Financier Retraité qui est une aide distincte, et qui, de ce fait, peut être couplée avec une demande de secours non remboursable.

Néanmoins le travailleur social prescripteur peut demander une aide pour plusieurs factures, dans la limite de l'aide maximum du CCAS de 500€.

- Madame CROZAT demande si les aides exposées ce jour peuvent être revues, adaptées, modifiées ?

Oui, le conseil d'Administration peut proposer, travailler, et voter des changements sur ces aides facultatives.

Les aides facultatives du CCAS de Belleville-en-Beaujolais sont encadrées par un règlement intérieur des aides facultatives. Ce règlement a été modifié en 2023, avec réajustement des aides et barèmes, puis à nouveau en 2025, avec la création du Soutien Financier Retraité.

Le règlement intérieur des aides facultatives sera transmis aux administrateurs avec le support de présentation de la séance.

➤ L'UDCCAS

Les membres nouvellement administrateurs du CCAS qui souhaitent bénéficier des accès aux compte Omnispaces de l'UDCCAS sont invités à le faire savoir à Angéline D'ADAMO pour transmission de leur nom et adresse mail à l'organisme.

5) Examen des demandes d'aides financières.

- Une demande de Soutien Financier Retraité (première demande) :

La commission a accordé 300€ répartis sur 3 mois.

- Quatre demandes de secours non remboursables :

La commission a prononcé quatre accords pour un montant total de 1 472.32€.

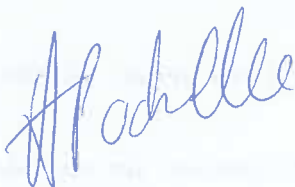
Compte rendu distinct, réservé aux membres du Conseil d'Administration.

6) Questions diverses.

Néant

**Prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS –
Mardi 7 juillet 2026 à 18h15
Salle des Conseils**

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.



Pour le Président et par délégation,
Franck FOREST,
Vice-Président du CCAS.

